

L'an deux mille vingt-trois, le 03 du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 27 juin 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Laïla MERJOUÏ ayant donné procuration à Monsieur le Maire, Saïd SAÏDANI ayant donné procuration à Madame Huguette LENOIR, Jérémy RINGOT ayant donné procuration à Monsieur Max GUICHARD, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Olivier COMMARIEU.

Objet | Entretien des espaces verts par l'Association Syndicale des Propriétaires des Hauts de Cenon - Convention 2023

L'Association Syndicale des Hauts de Cenon assure la gestion et l'entretien des espaces verts privés de l'ancienne ZUP (Zone à Urbaniser en Priorité) de Cenon.

Par délibération en date du 4 juin 2018, le Conseil Municipal a renouvelé le principe du versement d'une participation de la collectivité pour l'entretien de ces espaces verts privés mais ouverts à l'utilisation de l'ensemble du public.

Il est cependant nécessaire de renouveler chaque année la convention avec l'association syndicale des Propriétaires des Hauts de Cenon afin d'arrêter le montant de la participation annuelle de la collectivité notamment au regard des privatisations d'usage effectuées par les propriétaires.

Pour l'année 2023, il est proposé que le montant de la participation de la Ville à l'Association Syndicale des Propriétaires des Hauts de Cenon soit plafonné à un montant de 96 342 € correspondant à l'entretien de 135 672 m² de parcelles privées ouvertes au public conformément à l'annexe jointe.

Ceci étant exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les délibérations antérieures renouvelant le principe d'une participation de la collectivité pour l'entretien des espaces verts privés ouverts au public ;

Considérant la nécessité de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année 2023 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2023 DELIBERATION N° 2023-116

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
33 voix pour
0 abstention
0 voix contre
1 NPPV

Approuve les termes de la Convention avec l'Association Syndicale des Propriétaires des Hauts de Cenon jointe à la présente délibération ;
Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à verser pour l'année en cours la participation de la Commune à l'Association Syndicale des Propriétaires des Hauts de Cenon (ASPHC) pour une participation plafonnée à 96 342 euros.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230703-2023-116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Publication : 10/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.